

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Service de la coordination
des politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

ARRETE PREFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
environnementale et de permis d'aménager formulées par la Métropole du Grand Nancy en
vue de réaliser le projet de déviation routière entre le rond-point de Pixéricourt et le viaduc
Louis Marin à Malzéville.**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-2, L. 181-9,
L. 181-10, L. 214-1 à L. 214-19, R. 123-1 à R. 123-46, R. 181-36 à R. 181-38 et R. 214-1 à
R. 214-60 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la nomenclature des IOTA, et notamment la rubrique 2.1.5.0. ;

Considérant que le président de la Métropole du Grand Nancy a présenté, d'une part, une
demande d'autorisation environnementale auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle et, d'autre part,
une demande de permis d'aménager auprès du maire de la commune de Malzéville en vue de
réaliser le projet de déviation routière entre le rond-point de Pixéricourt et le viaduc Louis Marin -
séquence rue Pasteur/avenue Saint Michel - à Malzéville ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a déclaré le
dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier le 5 septembre 2019 ;

Considérant que les demandes de permis d'aménager et d'autorisation environnementale
concourent à la réalisation d'un seul et même projet ;

Considérant que les dossiers de demandes d'autorisation environnementale et de permis
d'aménager comportent une évaluation environnementale unique ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Grand Est a formulé
un avis sur cette évaluation environnementale le 9 août 2019 ;

Considérant par conséquent qu'une enquête publique unique peut être organisée ;

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

- sur un poste informatique librement accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30 ;

Article 7 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Métropole du Grand Nancy, Pôle Services et Infrastructures/ Direction Proximité et Voirie -service Aménagements et Grandes infrastructures, 22-24 Viaduc Kennedy- CO 80036- 54035 Nancy Cedex (Tél: 03.54.50.90.07)

Article 8 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique unique selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Malzéville- A l'attention de M. Gérard CAUQUELIN, commissaire-enquêteur – 11, rue Général De Gaulle - 54220 MALZEVILLE ;

- sur le registre d'enquête disponible au centre technique municipal de la commune de Malzéville, ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy aux jours et heures précisés à l'article 6 du présent arrêté ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible du mardi 29 octobre 2019 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :

www.registredemat.fr/contournement-Malzeville

- directement auprès du commissaire-enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieu de permanence	Date de permanence	Heures de permanence
Centre technique municipal de Malzéville (30 rue des Chenevières)	mardi 29 octobre 2019	17h00-19h00
	vendredi 8 novembre 2019	17h00-19h00
	samedi 23 novembre 2019	10h00-12h00
	vendredi 29 novembre 2019	17h00-19h00
Siège de la Métropole du Grand Nancy	mercredi 13 novembre 2019	17h00-19h00
	mardi 19 novembre 2019	12h00-14h00

Article 8 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre en préfecture son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 9 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, et après avis du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant l'impact du projet sur le site classé de l'Abiétinée, le maire la commune de Malzéville statuera sur la demande de permis d'aménager.

.../...